



solidar

Projet

“decent work, social protection and freedom of association in the middle east and north africa: mobilising for social justice by stregthenin and promoting csos, social movements and (independent) trade unions’role in reforms and democratic changes”

**Livret sur les dispositifs de financement existant
et les procédures de recherche d’emploi**



ENPI/2014/353-573

Février 2018



Livret sur les dispositifs de financement existant et les procédures de recherche d'emploi

Introduction :

Ce guide pratique est conçu pour servir d'outil aux professionnels, les femmes, notamment celles se trouvant en difficulté sociale ou victimes de violences. Ce guide est élaboré sur la base des dispositions de la législation nationale en vigueur, en procédant à la collecte des éléments disponibles sur les dispositifs d'aide au sein des organismes concernés par l'emploi.

Par cette démarche, nous voulons mettre à la disposition des femmes un recueil d'éléments susceptibles de répondre aux préoccupations relatives à l'insertion socioprofessionnelle de celles-ci, qui recherchent le conseil et l'accompagnement.

Notre souci est d'aborder les différents points, selon un ordre logique des priorités, en tenant compte des préoccupations du terrain en ce qui concerne l'emploi et la mise en place des microprojets pour les femmes.

Chaque rubrique proposée est conçue de façon à rendre son utilisation accessible à toutes et à tous, sans sombrer dans l'explication technique. Le but de ce guide est d'essayer de réunir les réponses à toutes les problématiques recensées afin de permettre à toutes les personnes intéressées par l'un des volets d'accéder rapidement à l'ensemble des informations dont elles ont besoin dans le cadre d'un projet de la réinsertion sociale et professionnelle. Mais ne constitue en aucun cas la seule et unique voie et source de réponse à fournir à la personne concernée qui sera orientée vers la structure spécialisée chargée directement dudit volet.

Ce guide, synthétisant des pans entiers de l'insertion professionnelle et de la législation du travail et le développement des compétences relationnelles nécessaires à un accompagnement efficace des femmes.



Acronyme

ADS : agence de développement sociale

TUP-HIMO : travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre

AFS : Allocation Forfaitaire de Solidarité

PID : programme d'insertion des diplômés

DAIS : dispositif d'activités d'insertion sociale

DEV-COM : programme de développement communautaire participatif

CPS : action d'accompagnement et de proximité

ANGEM : agence nationale de gestion du microcrédit

ANSEJ : agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

ANEM : agence nationale de l'emploi

CNAC : caisse nationale d'assurance chômage

DAIP : dispositif d'aide à l'insertion professionnelle

CID : contrat d'insertion des diplômés

CIP : contrat d'insertion professionnelle

CFI : contrat de formation insertion

CTA : contrat de travail aidé

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TAP : taxe de l'activité professionnelle



PRESENTATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL « ADS » A TRAVERS SES MISSIONS, SES PROGRAMMES ET SES DISPOSITIFS

L'agence de Développement Social (ADS) a pour missions statutaires de promouvoir, sélectionner, choisir et financer, totalement ou en partie, par voie de subvention ou tout autre moyen adéquat :

- a) Des actions et interventions en faveur des populations démunies.
- b) Tout projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social comportant une haute intensité de main-d'œuvre, initié par toute collectivité, communauté ou entité publique ou privée, dans le but de promouvoir le développement de l'emploi.
- c) La micro entreprise.

L'ADS est dotée d'un riche portefeuille d'activités constitué de deux grandes familles de programmes d'ingénierie sociale dont l'objectif est de susciter la participation des citoyens et des différents acteurs sociaux. Il s'agit :

1. Du dispositif du filet social

Aide financière directe au profit des chefs de familles démunies et personnes sans ressources. En plus, une couverture sociale est assurée aux bénéficiaires (les paiements des CSS sont pris en charge par l'ADS, calculés sur la base de 6% du SNMG).

*** Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS)**

Destinée aux catégories de populations défavorisées et inaptes au travail. Le montant de cette allocation est de 3 000 DA/mois, majorée de 120 DA par personne à charge dans la limite de trois (3) personnes et versée régulièrement aux bénéficiaires par le biais des services postaux.

La couverture sociale étant également assurée, moyennant le paiement d'une cotisation versée sur le budget de l'Etat, calculée sur la base de 6% du SNMG.

L'AFS est destinée aux catégories de populations suivantes :

1. Les chefs de famille ou les personnes vivant seuls sans revenu, handicapés physiques ou mentaux inaptes au travail.
2. Les chefs de famille ou les personnes vivant seuls, sans revenu et âgés de plus de 60 ans.
3. La femme chef de famille, sans revenu, quel que soit son âge.
4. Les personnes atteintes de cécité ayant un revenu égal ou inférieur au SNMG.
5. Les personnes âgées de plus de 60 ans, non placées dans un établissement spécialisé, sans revenu et prises en charge dans une famille à faible revenu.



6. Les personnes infirmes et incurables de plus de 18 ans, atteintes d'une maladie chronique invalidante ou titulaires d'une carte de handicapé, ne disposant d'aucune ressource.

7. Les familles à faible revenu ayant à charge une ou plusieurs personnes handicapées de moins de 18 ans, ne disposant d'aucune ressource et en possession d'une carte de handicapé.

2. Le dispositif d'appui au filet social

Ce dispositif comporte deux composantes :

2-1. Les programmes de promotion de l'emploi d'insertion

Segment principal d'insertion des chômeurs et de création d'emplois d'attente, il se décline en trois programmes :

*** Les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre « TUP-HIMO »**

Conçu et lancé en 1997 dans le cadre du projet d'appui au Filet Social financé par la Banque mondiale (période 1997-2000), il est reconduit depuis 2001 à une plus grande échelle sur les fonds publics de l'Etat.

Les principaux objectifs de ce dispositif concernent notamment :

1. La création massive d'emplois temporaires (emplois d'attente).
2. L'entretien et la réhabilitation des infrastructures publiques à impact socio-économique.
3. La promotion du secteur privé, notamment le tâcheronnat local et le développement de micros entreprises.
4. La participation au processus d'appui aux collectivités locales, en mettant en synergie l'intervention des partenaires sectoriels.

5. Les populations ciblées par les TUP-HIMO sont celles

- Des wilayas et communes à très fort taux de chômage et déficitaires en infrastructures.
- Des chômeurs de la commune concernée par le projet.
- Des micro-entreprises et tâcherons des wilayas concernées.

Les montants des rémunérations des emplois TUP-HIMO (y compris les charges sociales) sont fixés à hauteur du SNMG et doivent représenter environ 60% du coût global des projets. Bien que le montant par projet soit inférieur au seuil requis par la réglementation des marchés publics, la procédure de passation s'inspire de cette dernière, et ce afin de garantir plus de transparence. Les marchés de travaux font l'objet d'appels d'offres locaux par voie d'affichage.



*** Le programme d'insertion sociale des jeunes diplômés « PID »**

Ce programme appelé génériquement PID s'inscrit dans le cadre d'une politique active d'insertion des jeunes diplômés dans le marché du travail. Il vise l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, ainsi que des techniciens supérieurs issus des instituts nationaux de formation, âgés entre 19 et 35 ans afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de promouvoir leur employabilité

1. La durée d'insertion est d'une année renouvelable, une seule fois pour la même période dans tous les secteurs (administratif, économique public et privé).
2. L'indemnité est fixée à 10 000 DA/mois pour les universitaires et à 8 000 DA/mois pour les techniciens supérieurs.
3. Le bénéficiaire peut profiter d'une formation qualifiante dans les établissements de formation agréés pendant une durée maximum de six (6) mois, avec une indemnité supplémentaire de 2 500 DA/par mois. Les personnes insérées bénéficient des prestations d'assurance sociale en matière de maladie, de maternité, d'accident de travail et de maladie professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur.

*** Le dispositif d'activités d'insertion sociale « DAIS » et ex- IAIG**

Créé par décret exécutif n° 09/305 du 10 septembre 2009, en remplacement des Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL), il vise l'insertion des personnes en situation de précarité sociale, âgés entre 18 et 59 ans, dans des postes d'emploi temporaires générés par des travaux ou services, d'utilité publique et sociale, initiés par les collectivités locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local (entreprises publiques et privées, artisans secteur privé, établissements et institutions intervenant dans le domaine social et des services).

1. La durée d'insertion est fixée à deux années renouvelables, deux fois.
2. L'indemnité est fixée à 6 000 DA/mois.
3. Les personnes insérées peuvent bénéficier d'une formation compatible avec les tâches qui leur sont confiées.
4. Les bénéficiaires insérés ouvrent droit aux prestations d'assurance sociale en matière de maladie, de maternité, d'accident de travail et de maladie professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur.



2-2. Le programme de développement communautaire participatif et l'action de proximité

*** Le programme de développement communautaire participatif « DEV-COM »**

Ce programme a pour objectif principal de susciter l'éveil communautaire des populations démunies par la réalisation de petites infrastructures de base, répondant à leurs besoins prioritaires.

Il repose sur une démarche participative qui requiert l'adhésion et la contribution des populations concernées.

Il est initié sur la base des premiers besoins identifiés par les Cellules de Proximité de Solidarité (CPS) avec le concours de la population et de leurs représentants.

Il repose sur une démarche participative fondée sur les principes suivants :

1. Déterminer, fixer les besoins prioritaires, identifier les projets avec le concours indispensable des bénéficiaires.
2. Réaliser des projets socio-économiques de petite taille répondant aux préoccupations prioritaires des bénéficiaires, d'une technicité simple, faciles à exploiter et à entretenir.
3. Exiger des bénéficiaires une contribution financière comme gage de leur engagement pour le projet.

Inviter les bénéficiaires à participer au suivi de la réalisation, à la réception et à la mise en exploitation des projets.

*** L'action d'accompagnement et de proximité « CPS »**

L'ADS a mis en place au niveau du territoire national des Cellules de Proximité de Solidarité (CPS) composées d'équipes pluridisciplinaires comprenant un médecin, un psychologue, un sociologue et une assistante sociale.

L'Action Sociale de Proximité, telle que développée par l'ADS, consiste notamment à :

1. Cibler les poches de précarité et d'exclusion.
2. Identifier et recenser les besoins socio-économiques des populations démunies.
3. Accompagner les communautés démunies pour satisfaire leurs besoins vitaux.
4. Dynamiser au niveau local les relations entre les acteurs sociaux (populations, associations)



DISPOSITIF DU MICRO-CREDIT DE L'ANGEM AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO-CREDIT

1. L'ANGEM et ses missions

L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) a été créée par le décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, modifié.

2. Ses objectifs globaux

- a) La lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez la population féminine.
- b) La stabilisation des populations rurales dans ses zones d'origine, par l'émergence d'activités économiques, culturelles, de production de biens et services, génératrices de revenus.
- c) Le développement de l'esprit d'entrepreneuriat qui remplacerait celui d'assistanat, et aiderait ainsi à l'intégration sociale et à l'épanouissement individuel des personnes.

3. Ses missions

L'ANGEM représente un instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont celles de :

- a) Gérer le dispositif du microcrédit, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- b) Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du microcrédit dans la mise en œuvre de leurs activités.
- c) Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif les différentes aides qui leur sont accordées.
- d) Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'Agence.
- e) Assister les bénéficiaires du microcrédit, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

4. Organisation de l'ANGEM

L'Agence est dotée d'une structure dénommée «Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits, **FGMMC**», qui a pour mission de garantir les microcrédits accordés par les banques et établissements financiers adhérant au Fonds, aux promoteurs ayant obtenu une notification des aides de l'Agence.



Aussi, et à l'effet d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'Agence a adopté un modèle d'organisation décentralisée : 49 Coordinations de wilaya couvrant l'ensemble du territoire du pays, soutenues par des cellules d'accompagnement au niveau de chaque daïra (c'est à leur niveau que s'effectue le dépôt des dossiers émanant des demandeurs de crédits). Le Fonds de garantie FGMMC est représenté au niveau de chaque coordination par un cadre chargé d'études. Un lien fonctionnel entre la Direction centrale et les démembrements locaux (Coordinations) est assuré par l'Antenne Régionale. Structure chapotant une moyenne de cinq (5) coordinations, elle assure les rôles de coordination, de consolidation et de suivi des activités. Un réseau de 10 Antennes Régionales couvre l'ensemble des coordinations de wilayas.

5- Formes de financement du Micro Crédit

L'ANGEM gère dans le cadre du microcrédit deux formes de financement.

Le PNR/Achat de matières premières

Celui-ci représente un prêt sans intérêt (PNR) octroyé pour l'achat de matières premières, dont le coût ne dépasse pas 100 000 DA. Ce montant peut atteindre jusqu'à 250 000 DA dans les wilayas du sud. Son délai de remboursement peut aller jusqu'à 36 mois.

Le financement triangulaire

Il fait appel à un montage financier ANGEM-Banque-Promoteur.

C'est un crédit sans intérêt destiné aux projets dont le coût ne dépasse pas 1 000.000 DA, au titre de la création d'activité, pour l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et le paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité.

Son délai de remboursement peut aller jusqu'à huit (8) années avec un différé de trois années.

6- Conditions d'éligibilité et dossier à fournir

Le PNR, achat de matières premières

a) Conditions d'éligibilité

- * Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité.
- * Etre sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers.
- * Avoir une résidence fixe.
- * Disposer d'une qualification matérialisée par un diplôme ou un titre reconnu équivalent ou bien posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée.
- * Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités.
- * S'engager à rembourser à l'ANGEM, le montant du PNR, selon un échéancier arrêté.



b) Dossier administratif à fournir

- * Une (1) photo d'identité récente.
- * Un (1) extrait de naissance.
- * Une (1) fiche de résidence ou une (1) attestation d'hébergement.
- * Une copie légalisée de la Carte d'identité nationale ou permis de conduire.
- * Un (1) exemplaire de la facture pro forma des matières premières ou un (1) devisquantitatif et estimatif des matières premières.

Le financement triangulaire

a) Conditions d'éligibilité

- * Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité.
- * Etre sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers.
- * Avoir une résidence fixe.
- * Posséder un savoir-faire prouvé en relation avec l'activité projetée.
- * Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité.
- * Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels.
- * Verser les cotisations au Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits (0,5% du crédit bancaire).

b) Dossier administratif à fournir

- * Une (1) photo d'identité récente.
- * Deux (2) extraits de naissance.
- * Deux (2) fiches de résidence ou une (1) attestation d'hébergement.
- * Deux (2) copies légalisées de la Carte d'identité nationale ou permis de conduire.
- * Deux (2) exemplaires du diplôme ou certificat de travail ou attestation de stage ou attestation de validation du savoir-faire.

d) Les avantages et les aides accordés

- * Formation
- * Soutien, conseil et accompagnement dans la mise en œuvre de l'activité
- * Garantie du crédit bancaire
- * Avantages fiscaux



DISPOSITIFS D'APPUI A LA CREATION ET L'EXTENSION D'ACTIVITES DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

1- Le dispositif gère par l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)

Créée en 1996, l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) est une institution à caractère public, placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Elle met en œuvre un dispositif fondé sur une approche économique, développe des actions de promotion et de diffusion de l'esprit entrepreneurial et accorde des aides financières et avantages fiscaux durant tout le processus d'accompagnement.

2. Conditions d'éligibilité

- * Etre âgé entre 19 et 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les associés), l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.
- * Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ou un savoir-faire reconnu.
- * Le porteur du projet doit avoir une formation avant le début de la phase de réalisation.
- * Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres.
- * Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de création d'une micro entreprise.
- * Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) comme chômeur demandeur d'emploi.

3. Pièces constitutives du dossier

- * Une demande d'octroi des avantages et aides accordés par l'Etat.
- * Un extrait de naissance.
- * Un certificat de nationalité ou une copie légalisée de la Carte d'identité nationale.
- * Un extrait du casier judiciaire.
- * La fiche descriptive du projet d'investissement.
- * Le diplôme et la qualification professionnelle requis.
- * L'étude technico-économique du projet.
- * Les factures pro forma y afférentes.
- * Les devis estimatifs de l'assurance multirisques et des travaux d'aménagement éventuels.
- * Le statut de la micro entreprise dans le cas d'extension d'activités.



4. Types de financement proposé

1- Financement mixte

Le montage financier dans la formule mixte est constitué de :

- * L'apport personnel des jeunes promoteurs
- * Le prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR)

Structure financière du financement mixte

Niveau 1

Montant de l'investissement	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSJ
Inférieur ou égal à 5 000.000 DA	71%	29%

Niveau 2

Montant de l'investissement	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSJ
Supérieur à 5 000 000 DA et inférieur ou égal à 10 000 000 DA	72%	28%

2- Financement triangulaire

Le montage financier dans la formule triangulaire est constitué de :

- * L'apport personnel des jeunes promoteurs
- * Le prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR)
- * Le crédit bancaire

Structure financière du financement triangulaire

Niveau 1

Montant de l'investissement	Crédit bancaire	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSEJ
inférieur ou égal à 5 000.000	70%	01%	29%

Niveau 2

Montant de l'investissement	Crédit bancaire	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSEJ
inférieur ou égal à 5 000.000	70%	02%	28%



Aides financières et avantages fiscaux

Ces aides financières et avantages fiscaux sont accordés sur deux phases : La phase réalisation et la phase exploitation.

Phase réalisation :

1. Aides financières :

Outre le prêt non rémunéré accordé par l'ANSEJ, trois (3) prêts non rémunérés supplémentaires sont accordés aux jeunes promoteurs :

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** destiné aux diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile.

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires.

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire** pouvant aller **jusqu'à 1 000.000 DA** au profit des diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant des domaines médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs de bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Ces prêts non rémunérés supplémentaires ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire et uniquement pour la phase de création d'activité.

* Bonification à 100% des taux d'intérêt sur les crédits d'investissement de création ou d'extension d'activités qui sont consentis par les banques et les établissements financiers.

* L'extension de la période de différé à trois (3) années sur le paiement du principal du crédit bancaire.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (8) années, dont trois (3) années de différé à compter de la mobilisation des crédits.



2. Avantages fiscaux

- * Franchise de la TVA pour l'acquisition de biens d'équipements et de services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- * Application de taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements importés.
- * Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'activité.
- * Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

Phase exploitation

Des avantages fiscaux sont accordés à votre micro-entreprise pour une période de trois (3) ans à partir du démarrage de votre activité.

- * Exonération de l'Impôt sur le revenu global (IRG) est portée à dix (10) ans pour les activités installées dans les régions du sud.
- * Exonération de l'Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) est portée à dix (10) ans pour les activités installées dans les régions du sud.
- * Exonération de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Lorsque la micro-entreprise crée au moins trois emplois à durée indéterminée, la période d'exonération est prolongée de deux (2) ans :
- * Exonération de la caution de bonne exécution lorsque la micro-entreprise intervient dans la restauration des biens culturels.
- * L'exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction est portée à 10 ans lorsque les activités sont installées dans les régions du sud et à 6 ans pour les activités installées dans les régions des Hauts Plateaux.
- * Bonification à 100% du taux débiteur appliqué par les banques et les établissements financiers au titre des investissements réalisés dans tous les secteurs d'activités.
- * Fiscalisation progressive durant la période d'imposition :
 - 25% la 1^{re} année d'imposition
 - 50% la 2^e année d'imposition
 - 75% la 3^e année d'imposition
 - 100% la 4^e année d'imposition.

Le taux de l'IBS est fixé à 19% pour les activités de production de biens, le BTP ainsi que les activités touristiques et les activités des agences de tourisme et de voyage activant dans le domaine du tourisme national et du tourisme réceptif.



Les promoteurs d'investissement ne peuvent être éligibles qu'à un seul dispositif d'aide à l'emploi.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le dispositif prévoit l'extension de capacité de production.

2- Le dispositif gère par la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)

Créée en 1994, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) est une institution à caractère public, placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Elle s'emploie en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

a) Conditions d'éligibilité

- * Etre âgé de 30 à 50 ans.
- * Etre de nationalité algérienne.
- * Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide.
- * Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) comme chômeur demandeur d'emploi ou être allocataire CNAC.
- * Jouir d'une qualification professionnelle et/ou un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée.
- * Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres.
- * Ne pas avoir exercé une activité pour propre compte.
- * Ne pas avoir déjà bénéficié de mesure d'aide au titre de la création d'activité.

b) Pièces constitutives du dossier

- * Extrait de naissance E. C. 12.
- * Copie légalisée de la pièce d'identité nationale.
- * Une photo d'identité.
- * Certificat de résidence.
- * Attestation d'inscription à l'ANEM (pour les allocataires de la CNAC, en cours de droit, une attestation de perception d'indemnités d'assurance chômage leur sera délivrée par l'agence de wilaya intéressée).
- * Une déclaration sur l'honneur attestant que le chômeur (modèle CNAC) :
 - N'exerce aucune activité salariée.
 - N'exerce aucune activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide.
 - N'avoir pas déjà bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.



- S'engage à participer au financement de son projet (apport personnel).
- Diplôme ou tout autre document justifiant du niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée délivrée par tout organisme public ou privé (attestation de travail, attestation de formation, etc.).

Remarque : Les chômeurs promoteurs déclarant avoir un savoir-faire ou une qualification professionnelle, ne possédant pas de justificatifs sont orientés par les structures d'accompagnement vers les organismes formateurs conventionnés avec la CNAC pour la validation de leurs acquis professionnels et/ou de leur savoir-faire, «opération organisée et financée par la CNAC».

- * La fiche d'identification (modèle CNAC).
- * Les factures pro forma des équipements (en hors taxes).
- * Les devis d'assurances multirisques et/ou tous risques des équipements en TTC.
- * Un devis d'aménagement et d'agencement des locaux (en hors taxes), s'il y a lieu.

c) Type de financement proposé

Financement triangulaire

Le montage financier dans la formule triangulaire est constitué de :

- * L'apport personnel des jeunes promoteurs
- * Le prêt non rémunéré de la CNAC (PNR)
- * Le crédit bancaire.

d) Structure financière du financement triangulaire

Niveau 1

Montant de l'investissement	Crédit bancaire	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSEJ
inférieur ou égal à 5 000.000	70%	01%	29%

Niveau 2

Montant de l'investissement	Crédit bancaire	Apport personnel	Prêt non rémunéré ENSEJ
inférieur ou égal à 5 000.000	70%	02%	28%

e) Aides financières et avantages fiscaux

Ces aides financières et avantages fiscaux sont accordés sur deux phases : La phase réalisation et la phase exploitation.



Phase réalisation

1. Aides financières

Outre le prêt non rémunéré accordé par la CNAC, trois (3) prêts non rémunérés supplémentaires sont accordés aux jeunes promoteurs :

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** destiné aux diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile.

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires.

* **Un prêt non rémunéré supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000.000 DA** au profit des diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant des domaines médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs de bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique. Ces prêts non rémunérés supplémentaires ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire et uniquement pour la phase de création d'activité.

* L'extension de la période de différé à 3 années sur le paiement du principal du crédit bancaire.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (8) années, dont trois (3) années de différé à compter de la mobilisation des crédits.

2. Avantages fiscaux

* Franchise de la TVA pour l'acquisition de biens d'équipements et de services entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Application de taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements importés.

* Exonération des droits de mutation de propriété pour toutes acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré.

Phase exploitation

Des avantages fiscaux sont accordés à votre micro-entreprise pour une période de 3 ans à partir du démarrage de votre activité.

* Exonération de l'Impôt sur le revenu global (IRG) est portée à 10 ans pour les activités installées dans les régions du sud.



* Exonération de l'Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) est portée à 10 ans pour les activités installées dans les régions du sud.

* Exonération de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Lorsque la micro-entreprise crée au moins trois emplois à durée indéterminée, la période d'exonération est prolongée de deux (2) ans :

* Exonération de la caution de bonne exécution lorsque la micro-entreprise intervient dans la restauration des biens culturels.

* L'exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction est portée à 10 ans lorsque les activités sont installées dans les régions du sud et à 6 ans pour les activités installées dans les régions des Hauts Plateaux.

* Bonification à 100% du taux débiteur appliqué par les banques et les établissements financiers au titre des investissements réalisés dans tous les secteurs d'activités.

Fiscalisation progressive durant la période d'imposition :

25% la 1^{re} année d'imposition

50% la 2^e année d'imposition

75% la 3^e année d'imposition

100% la 4^e année d'imposition.

Le taux de l'IBS est fixé à 19% pour les activités de production de biens, le BTP ainsi que les activités touristiques et les activités des agences de tourisme et de voyage activant dans le domaine du tourisme national et du tourisme réceptif.

Les promoteurs d'investissement ne peuvent être éligibles qu'à un seul dispositif d'aide à l'emploi.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le dispositif prévoit l'extension de capacité de production.

3- l'agence nationale de l'emploi (ANEM)

L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) est un établissement public à gestion spécifique, placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Elle offre diverses prestations pour faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en mettant à leur disposition les offres d'emploi disponibles.

a) Les conditions d'éligibilité pour le DAIP

* Etre primo-demandeur d'emploi.

* Etre de nationalité algérienne.

* Etre âgé de 18 à 35 ans.



- * Présentation des titres et diplômes justifiant le niveau d'instruction, de qualification et d'acquis professionnels.
- * Etre inscrit comme primo-demandeur d'emploi auprès des agences de l'ANEM du lieu de résidence.
- * Agé de 16 ans, à condition d'accepter de suivre une formation dans les filières déficitaires sur le marché de l'emploi.

b) Contenu du dossier

- * Copie de la Carte d'identité nationale.
- * Diplômes.
- * Curriculum vitae (CV).

Une fois inscrit, une carte de demandeur d'emploi est délivrée à l'intéressé et doit être validée tous les six (6) mois.

1- Placement classique

Tout demandeur d'emploi, quel que soit son âge ou son niveau de qualification, ouvre droit à un placement en passant par les agences de l'ANEM, selon les offres émanant des organismes employeurs publics ou privés. Il bénéficie d'orientation, de conseil, d'accompagnement à la recherche d'un emploi.

2- Le dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP)

Le DAIP permet de bénéficier d'un contrat d'insertion au niveau des entreprises du secteur économique et dans les institutions et administrations publiques et parapubliques.

c) Types et durées des contrats d'insertion

- * **Contrats d'Insertion des Diplômés (CID)** Pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et les techniciens supérieurs issus des établissements nationaux de formation professionnelle.
- * **Contrats d'Insertion Professionnelle (CIP)** Pour les jeunes sortants de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale, des centres de formation professionnelle ou ayant suivi un stage d'apprentissage.
 - * Trois (3) années renouvelables dans les institutions publiques ainsi que les établissements et organismes publics à gestion spécifique.
 - * Une année renouvelable dans le secteur économique.
- * **Contrats Formation-Insertion (CFI)** : pour les jeunes sans formation ni qualification
 - * Une (1) année non renouvelable pour les formations auprès des maîtres artisans.



* Six (6) mois renouvelables une fois à la demande de l'employeur pour les chantiers d'utilité publique.

* Une (1) année non renouvelable dans les entreprises de production.

* **Contrats de Travail Aidé (CTA)** : Dans le secteur économique, à travers ces contrats, l'Etat apporte une contribution aux salaires de poste pour favoriser le recrutement durable des primo demandeurs d'emploi à l'issue ou pendant la période d'insertion.

a) Trois (3) années non renouvelables (CID-CIP).

b) Une (1) année non renouvelable (CFI).

* **Contrat Formation-Emploi (CFE)** : Le contrat (CFE) est destiné aux jeunes insérés en CID, CIP ou CFI dans le cadre du DAIP et dont l'organisme demande une formation complémentaire, un recyclage ou un stage de perfectionnement en vue de leur adaptation au poste de travail et l'amélioration de leurs qualifications.

Cette formation est prise en charge à hauteur de 60% pour une durée maximale de six (6) mois, à condition que l'employeur s'engage à recruter le bénéficiaire pour une durée minimale d'une (1) année à l'issue de la formation.

* **Rémunérations et bourses**

1. Les bénéficiaires des CID : Perçoivent une rémunération mensuelle fixée pour :

a) 15 000 DA/net pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

B) 10 000 DA/net pour les techniciens supérieurs.

2. Les bénéficiaires des CIP

8 000 DA/net pour les sortants de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

3. Les bénéficiaires des CFI :

a) Une rémunération mensuelle dont le montant est de 12 000 DA pour les jeunes insérés dans le cadre des chantiers divers initiés par les secteurs ou les communes.

b) Une contribution de l'Etat de 6 000 DA pour les jeunes placés dans les entreprises économiques devant réaliser des travaux d'utilité publique ; la différence du salaire est versée par l'employeur.

c) Une rémunération mensuelle de 6 000 DA est versée pendant une année pour les jeunes placés auprès des entreprises économiques.

d) 4 000 DA pour les jeunes placés auprès de maîtres artisans.



Remarque : Le jeune peut également bénéficier d'une prime d'encouragement mensuelle fixée à 3000 DA s'il s'inscrit dans un stage de formation d'une durée maximale de six (6) mois dans les filières ou spécialités déficitaires sur le marché du travail.

La rémunération mensuelle, la couverture sociale relative aux prestations d'assurances sociales en cas de maladie, de maternité, d'accident de travail et des maladies professionnelles sont complètement prises en charge par l'Etat pendant la durée du contrat d'insertion.

4. Contrat de Travail Aidé (CTA) : Le recrutement des jeunes dans le cadre du CTA par les organismes employeurs du secteur économique donne lieu à la contribution de l'Etat fixée respectivement à :

- a) 12 000 DA/net par mois pour les universitaires (CID).
- b) 10 000 DA/net par mois pour les techniciens supérieurs (CID).
- c) 8 000 DA/net par mois dans le cadre du (CIP).
- d) 6 000 DA/net par mois pour les (CFI).

e) Contacts utiles :

Organisme	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Nationale De Gestion Du Micro Crédit - ANGEM	Cité Bounaama Djillali Bt 90 Blida	025.22.95.25	025.22.95.26
Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes - ANSEJ	Cite 140 Logts bâtiment H N°L5 AADL Brakni, Blida,	025.20.67.92	
Agence Nationale de Développement et de l'Investissement - ANDI	Place du 1 ^{er} Novembre 1954 Blida	25.21.01.33 25.21.01.35	25.21.01.35
Caisse Nationale d'Assurance Chômage - CNAC	Avenue Mokhtar Kritli, Oued Beni-Azza, Blida	025.22.54.63 025.22.52.91025. 22.52.92	025.22.54.6302 5.22.54.60
Agence Nationale d'Emploi - ANEM	97, Avenue Yousfi Abd El Kader , Blida	025.22.57.76	
Direction de l'Action Sociale et de Solidarité - DASS	Diar el Bahri Bni Merad	025.35.96.93 025.35.96.94 025.35.96.95	
Caisse Nationale des Retraites - CNR	Résidence concorde Bâtiment B N°3 Boulevard Mouhamed Boudiaf	025.20.77.09	